

SEANCE DU 4/12/2007

Présents: R.CAPPE, Bourgmestre-Président
O.NYSSSEN, R.MASSON, L.FRERE, B.ALLARD, Echevins
C.TOUSSAINT, Présidente CPAS
G.JANQUART, T.CHAPELLE, J-M.TOUSSAINT, S.MARIQUE,
G.HERBINT, G.SEVRIN, D.MALOTAUX, V.MARCHAL, G.CHARLOT,
R.ROLAND, Y.MOUSSEBOIS, M-C.DETRY, P.SOUTMANS, B.RADART
Conseillers Communaux
Yves GROIGNET, Secrétaire Communal

La séance est ouverte à 19 H 30, sous la présidence de Monsieur Robert Cappe, Bourgmestre

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'ordre du jour arrêté par le Collège Communal est complété par 5 points supplémentaires. Ceux-ci émanent de Monsieur Philippe Soutmans, Conseiller Communal Ecolo.

Ils sont libellés de la manière suivante :

19. Réponse du Collège au courrier du Ministre Courard concernant les procédures d'intervention des Conseillers de la Majorité: suite au courrier envoyé par nos soins au Ministre des Affaires Intérieures, celui-ci a reprecisé le 30 octobre 2007 le rôle des Conseillers et du Collège. Quelles dispositions le Collège Communal a-t-il prises pour s'y conformer ?
20. Ferme aux chiens: Le 13 novembre, suite à la décision des Fonctionnaires délégué et technique, le Collège a octroyé le permis unique aux gestionnaires de la Ferme aux Chiens à Bovesse:
 - a) le Collège peut-il expliquer pourquoi l'autorisation porte sur des aménagements déjà réalisés (art.1) qui plus est, non pas dans une grange mais bien dans des étables?
 - b) Cette autorisation porte-t-elle dès lors sur la grange actuellement non aménagée?
 - c) Quelles sont les mesures prises par le Collège pour sanctionner les gestionnaires en cas de non-respect d'une des clauses ? Y aura-t-il proportionnalité de sanctions et si oui, lesquelles ? A défaut, si un seul point n'est pas respecté, le Collège prendra-t-il d'office un arrêté de fermeture ?
 - d) Moyennant cela, pourquoi avoir autorisé un délai de 20 ans pour le permis d'environnement

21. Nuisances sonores: Suite au Conseil Communal du 30 janvier 2007, le Collège s'est engagé à écrire au Ministre Daerden pour soutenir les doléances des riverains de la E42 à Rhisnes: Quelle est, en substance, la réponse du Ministre à ce courrier ? Quelles autres démarches éventuelles le Collège a-t-il entreprises pour résoudre ces problèmes ?
- 22.. Cérémonies patriotiques du 11 novembre :
- a) L'organisation des manifestations officielles au sein de la commune telles que les cérémonies patriotiques sont-elles de la responsabilité du Collège en ce y compris les invitations aux membres du Conseil ?
 - b) Par ailleurs, quelles ont été les actions de sensibilisations menées auprès de la population et en particulier des jeunes pour ces manifestations ?
23. Journée de l'arbre: Reconnaisant le succès de cette manifestation, Ecolo tient à féliciter le personnel communal et l'Echevin pour son travail de sensibilisation. Afin d'en pérenniser les impacts tout au long de l'année, peut-on connaître :
- a) la subvention de la Région Wallonne accordée à cet effet à la Commune ?
 - b) les interventions de l'Echevin pour replanter les arbres à la route de Gembloux (MET), à la drève de La Bruyère ou au bosquet de Nausipont (particuliers) ?
 - c) les intentions de l'Echevin en matière de prescriptions urbanistiques favorisant la plantation de haies d'essences locales ?

SEANCE PUBLIQUE:

1. Procès-verbal de la séance du 30 octobre 2007: Approbation

Le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2007 n'ayant donné lieu à aucune objection est adopté à l'unanimité

2. Budget du CPAS: Exercice 2007: Modification budgétaire : Service ordinaire: Décision

Vu les articles L1122-30, L1312-1, L1314-1, L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire budgétaire du 13/07/2006 du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, Monsieur Ph. COURARD, relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne à l'exception des communes et C.P.A.S. relevant de la Communauté Germanophone, pour l'année 2007;

Vu le budget 2007 du Centre Public d'Action Sociale voté par le Conseil du Centre en sa séance du 19/12/2006 et approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 30/01/2007 comme suit :

- recettes : 1.395.958,66 €
- dépenses : 1.395.958,66 €
BONI : 0,00 €

Vu la modification budgétaire ordinaire n°1 du Centre Public d'Action Sociale votée par le Conseil du Centre en sa séance du 21/05/2007 et approuvée par le Conseil Communal en sa séance du 26/06/2007 comme suit :

- recettes : 1.507.783,05 €
- dépenses : 1.507.783,05 €
BONI : 0,00 €

Vu la modification budgétaire ordinaire n°2 du Centre Public d'Action Social votée par le Conseil du Centre en séance du 08/08/2007 et approuvée par le Conseil Communal en séance du 25/09/2007 comme suit :

- recettes : 1.403.211,44 €
- dépenses : 1.403.211,44 €
BONI : 0,00 €

Attendu que pour divers motifs indiqué, certaines allocations prévues au budget ordinaire doivent être révisées;

Après en avoir délibéré.

DECIDE, à l'unanimité

- le budget ordinaire 2007 du Centre Public d'Action Sociale est modifié et les nouveaux résultats du budget sont arrêtés aux chiffres figurant ci-après :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial ou modification budgétaire précédente	1.403.211,44	1.403.211,44	0,00
Augmentation	13.624,76	15.150,56	- 1.525,80
Diminution	2.000,00	3.525,80	+ 1.525,80

Nouveau résultat	1.414.836,20	1.414.836,20	0,00

- l'intervention communale n'est pas modifiée et reste fixée à 554.980,36 €.

3. [Intercommunale BEP Crématorium: Assemblée Générale ordinaire du 18 décembre 2007:](#)
[a\) Approbation du Plan Stratégique 2008-2010](#)
[b\) Approbation du budget 2008](#)

Le Conseil,

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 18 décembre 2007 par lettre du 09 novembre 2007, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

1. Approbation du Plan stratégique 2008-2010.
2. Approbation du Budget 2008.
3. Autres questions.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par cinq délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Toussaint Jean-Marc, Conseiller Communal
- Herbint Georges, Conseiller Communal
- Roland Raphaël, Conseiller Communal
- Sevrin Georges, Conseiller Communal
- Janquart Guy, Conseiller Communal

DE C I D E, à l'unanimité

1. d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2007 de l'intercommunale BEP Crématorium :

1. Plan Stratégique 2008-2010
2. Budget 2008.

2. de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 04 décembre 2007.

4. [Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur: Assemblée Générale ordinaire du 18 décembre 2007](#)

a) Approbation du procès-verbal de l'AG du 19 juin 2007

b) Approbation du Plan Stratégique 2008-2010

c) Approbation du budget 2008

Le Conseil,

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 18 décembre 2007 par lettre du 08 novembre 2007, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

4. Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 juin 2007.
5. Approbation du Plan stratégique 2008-2010.
6. Approbation du Budget 2008.
7. Autres questions.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par cinq délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Chapelle Thierry, Conseiller Communal
- Marique Sylvie, Conseillère Communale
- Roland Raphaël, Conseiller Communal
- Sevrin Georges, Conseiller Communal
- Janquart Guy, Conseiller Communal

DE C I D E, à l'unanimité

1. d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2007 de l'intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur :

1. Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 juin 2007
2. Plan Stratégique 2008-2010
3. Budget 2008.

2. de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 04 décembre 2007.

5. Intercommunale BEP Environnement: Assemblée Générale ordinaire du 18 décembre 2007

a) Approbation du procès-verbal de l'AG du 19 juin 2007

b) Approbation du Plan Stratégique 2008-2010

c) Approbation du budget 2008

Le Conseil,

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Environnement ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 18 décembre 2007 par lettre du 08 novembre 2007, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

8. Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 juin 2007.
9. Approbation du Plan stratégique 2008-2010.
10. Approbation du Budget 2008.
11. Autres questions.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par cinq délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Soutmans Philippe, Conseiller Communal
- Marique Sylvie, Conseillère Communale
- Roland Raphaël, Conseiller Communal
- Malotaux Daniel, Conseiller Communal
- Masson René, Echevin

DE C I D E, à l'unanimité

1. d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2007 de l'intercommunale BEP Environnement :

1. Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 juin 2007
2. Plan Stratégique 2008-2010
3. Budget 2008.

2. de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 04 décembre 2007.

6. [Intercommunale BEP Expansion Economique: Assemblée Générale ordinaire du 18 décembre 2007:](#)

[a\) Approbation du procès-verbal de l'AG du 19 juin 2007](#)

[b\) Approbation du Plan Stratégique 2008-2010](#)

[c\) Approbation du budget 2008](#)

[d\) Approbation du retrait d'un membre et du remboursement des parts](#)

[e\) Approbation de la désignation d'un Administrateur](#)

Le Collège,

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Expansion Economique ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 18 décembre 2007 par lettre du 08 novembre 2007, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

12. Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 juin 2007.
13. Approbation du Plan stratégique 2008-2010.
14. Approbation du Budget 2008.
15. Retrait des Ateliers Mars comme membre de l'Intercommunale – Remboursement des parts.
16. Désignation de Monsieur Patrick Bisciari en qualité d'Administrateur représentant la Province au sein du Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Maxime Prévot.
17. Autres questions.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par cinq délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Soutmans Philippe, Conseiller Communal
- Radart Bernard, Conseiller Communal
- Roland Raphaël, Conseiller Communal
- Malotaux Daniel, Conseiller Communal
- Masson René, Echevin

DE C I D E, à l'unanimité

1. d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2007 de l'intercommunale BEP Environnement :

1. Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 juin 2007.
2. Plan stratégique 2008-2010.
3. Budget 2008.
4. Retrait des Ateliers Mars comme membre de l'Intercommunale – Remboursement des parts.
5. Désignation de Monsieur Patrick Bisciari en qualité d'Administrateur représentant la Province au sein du Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Maxime Prévot.

2. de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 04 décembre 2007.

7. [Intercommunale IDEFIN: Assemblée Générale ordinaire du 12 décembre 2007:](#)
 - a) [Approbation du Plan Stratégique 2008-2010](#)

b) Régularisation des allocations et indemnités statutaires

Le Conseil,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale du 12 décembre 2007 par courrier daté du 08 novembre 2007 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la Majorité du Conseil Communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

DECIDE, à l'unanimité,

1. d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2007 de l'intercommunale IDEFIN :

Point 1. – Adoption du Plan Stratégique 2008-2010.

Point 2 – Régularisation des allocations et indemnités statutaires.

2.. de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 04 décembre 2007.

3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Expédition de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale précitée
- au Gouvernement Provincial
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

8. Intercommunale IDEG: Assemblée Générale ordinaire du 12 décembre 2007:

a) Approbation du Plan stratégique 2008-2010

b) Régularisation des allocations et indemnités statutaires

Le Conseil,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IDEG ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 12 décembre 2007 par courrier daté du 08 novembre 2007 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la Majorité du Conseil Communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

DECIDE, à l'unanimité,

1. d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2007 de l'intercommunale IDEG :

Point 1. – Adoption du Plan Stratégique 2008-2010.

Point 2 – Régularisation des allocations et indemnités statutaires.

2. de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 04 décembre 2007.

3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Expédition de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale précitée
- au Gouvernement Provincial
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

9. [Intercommunale INATEL: Assemblée Générale ordinaire du 12 décembre 2007:](#)

[a\) Approbation du Plan Stratégique 2008-2010](#)

[b\) Régularisation des allocations et indemnités statutaires](#)

Le Conseil,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale INATEL ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale ordinaire du 12 décembre 2007 par courrier daté du 08 novembre 2007 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la Majorité du Conseil Communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;
Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

DECIDE, à l'unanimité,

1. d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 12 décembre 2007 de l'intercommunale INATEL :

Point 1. – Adoption du Plan Stratégique 2008-2010.

Point 2 – Régularisation des allocations et indemnités statutaires.

2..de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 04 décembre 2007.

3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Expédition de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale précitée
- au Gouvernement Provincial
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

10. Intercommunale INASEP: Assemblée Générale ordinaire du 19 décembre 2007:

a) Modification des statuts et du capital

b) Approbation du Plan Stratégique 2008-2010 et du Plan de Sécurité

c) Approbation du budget et de la cotisation 2008

d) Modification de capital liée aux activités d'égouttage

Le Conseil,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale Inasep ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale statutaire du 19 décembre 2007 par courrier daté du 16 novembre 2007 ;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la Majorité du Conseil Communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose que les délégués de chaque Commune et, le cas échéant, de chaque Province rapportent à l'Assemblée Générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée à savoir :

1. Modification des statuts organiques de l'Intercommunale et modification du capital suite au retrait de Dexia Banque (acte authentique).
2. Présentation et approbation du Plan Stratégique 2008 – 2010 et du Plan de Sécurité.
3. Présentation et approbation du budget 2008 et fixation de la cotisation statutaire 2008.
4. Modification de capital liée aux activités d'égouttage.
5. Divers.

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Vu les pièces annexées à la convocation et le dossier mis à disposition par l'Intercommunale ;

D E C I D E, à l'unanimité,

1 d'approuver les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale statutaire du 19 décembre 2007 de l'intercommunale Inasep, à savoir :

- Modification des statuts organiques de l'Intercommunale et modification du capital suite au retrait de Dexia Banque (acte authentique).
- Plan Stratégique 2008 – 2010 et Plan de Sécurité.
- Budget 2008 et fixation de la cotisation statutaire 2008.
- Modification de capital liée aux activités d'égouttage.

2 de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 04 décembre 2007.

3 de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

à l'Intercommunale précitée,

au Gouvernement Provincial

au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

11. Elargissement d'une voirie le long de 3 lotissements: Section de Bovesse: Plan : Approbation

Le Conseil,

Vu la demande introduite par Monsieur Barthelemy Yvan (mandaté par Monsieur Anselme Jacques et Madame Heirwegh Andréa) ayant établi ses bureaux à 6800 Bertrix, rue de la Gare, 152, relative à un bien sis à Bovesse (La Bruyère), rue du Ruisseau (2 lots destinés à la construction d'habitations unifamiliales), parcelle cadastrée section B

n° 355k;

Vu l'enquête publique qui s'est clôturée le 23 mai 2007 et au cours de laquelle 10 réclamations ont été introduites;

Vu l'avis favorable de manière conditionnelle émis par le Centre Régional de Secours-Prévention incendie – en date du 16 octobre 2006;

Vu le rapport positif d'essais de praticabilité requis par le Bourgmestre;

Considérant que ce lotissement comprend la cession de voirie (deux zones respectivement de 1 ca en partie Nord et de 5 ca en partie Sud pour un total de 6 m²) pour la pose des équipements collectifs;

Vu les articles 330 à 343 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine organisant la publicité des demandes de permis;

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Entendu Madame S.Marique qui déclare que le groupe socialiste n'est pas opposé à une valorisation de terrains par leur propriétaire respectif mais précise que cette démarche doit intervenir dans un cadre structuré afin à la fois de préserver le caractère rural de l'Entité, de ne pas autoriser de parcelles trop petites, de respecter la sécurité et de préserver la mobilité tant de la rue que du quartier.

Elle passe ensuite en revue différentes questions que ces demandes de permis de lotir soulèvent à savoir :

- 1) Ces dossiers ne créeront-ils pas une jurisprudence irrémédiable ?
- 2) Comment ce projet global va-t-il s'intégrer dans la mobilité au sein de cette rue caractérisée notamment par 2 angles morts et une vitesse excessive des véhicules tant vers qu'au retour de Rhisnes ?
- 3) Comment la Commune compte-t-elle répondre aux réclamants (12 et non 10) qui se sont manifestés et pourquoi n'a-t-elle pas élargi le périmètre de l'enquête publique ou organisé une réunion de concertation pourtant réclamée par les riverains ?
- 4) Comment le Collège a-t-il l'intention de garantir la sécurité au-delà de 2 camions de pompiers que par ailleurs personne n'a vu, sur une assiette de voirie pas suffisamment large ?
- 5) Le rapport conditionnel des pompiers signale qu'il n'y a pas d'usage multiple.
Les riverains ont pointé qu'un indépendant, une activité artisanale libérale ou de petit commerce ... pourraient se retrouver dans les nouvelles habitations. Comment gérer ce surplus de charroi de véhicule ?
- 6) Quelles réponses seront apportées aux préoccupations concrètes des riverains dans ces dossiers qui, à entendre la Majorité, ne posent aucun problème ?
- 7) Quelle réponse sera donnée au courrier du STP de juillet 2007 qui prévoit que le dossier doit être soumis au Collège Provincial ?

Au regard de ces différentes interrogations, Monsieur L.Frère rappelle qu'aucune décision d'octroi ou de refus n'a encore été prise dans ces dossiers et affirme qu'il sera attentif aux remarques formulées pour accepter, rejeter ou moduler ce projet global.

Pour sa part, le Bourgmestre certifie qu'un essai fructueux d'accès au site concerné a bien été réalisé par un camion de pompiers, à sa demande et en sa présence, et précise que si malgré sa qualité de personne assermentée, d'aucuns mettent en doute la réalité même de cette tentative réussie, il sollicitera une attestation du Commandant du service incendie.

Il certifie par ailleurs que si le Collège Provincial doit être consulté, la procédure sera respectée.

Monsieur J-M Toussaint estime que le Bourgmestre est juge et partie dans la mesure où il était le seul témoin, sur le terrain, du déroulement de cette expérience qu'il a lui-même organisée.

DECIDE, à neuf voix pour (MR et LB2000), 1 voix contre (Ecolo) et 6 abstentions (PS)

Art 1^{er}:

L'emprise à céder à la Commune, demande introduite par Monsieur Barthelemy.Yvan ayant établi ses bureaux à 6880 Bertrix, rue de la Gare, 152, relative à un lotissement rue du Ruisseau à 5081 Bovesse (La Bruyère), parcelle cadastrée section B n° 355k, est fixée comme reprise au plan.

Art 2:

L'exécution à ses frais de tous travaux d'équipement de la cession de voirie (élargissement de l'emprise rue du Ruisseau) est imposée au demandeur.

Art 3:

Le Conseil marque son accord pour la reprise de ladite cession gratuite de voirie

Le Conseil,

Vu la demande introduite par Monsieur Barthelemy Yvan (mandaté par Monsieur Anselme Jacques et Madame Heirwegh Andréa) ayant établi ses bureaux à 6800 Bertrix, rue de la Gare, 152, relative à un bien sis à Bovesse (La Bruyère), rue du Ruisseau (2 lots destinés à la construction d'habitations unifamiliales), parcelle cadastrée section B n° 351e;

Vu l'enquête publique qui s'est clôturée le 23 mai 2007 et au cours de laquelle 10 réclamations ont été introduites;

Vu l'avis favorable de manière conditionnelle émis par le Centre Régional de Secours-Prévention incendie – en date du 16 octobre 2006;

Vu le rapport positif d'essais de praticabilité requis par le Bourgmestre;

Considérant que ce lotissement comprend la cession de voirie (une zone de 5 centiares en partie Sud de la parcelle) pour la pose des équipements collectifs;

Vu les articles 350 à 343 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine organisant la publicité des demandes de permis;

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Entendu Madame S.Marique qui déclare que le groupe socialiste n'est pas opposé à une valorisation de terrains par leur propriétaire respectif mais précise que cette démarche doit intervenir dans un cadre structuré afin à la fois de préserver le caractère rural de l'Entité, de ne pas autoriser de parcelles trop petites, de respecter la sécurité et de préserver la mobilité tant de la rue que du quartier.

Elle passe ensuite en revue différentes questions que ces demandes de permis de lotir soulèvent à savoir :

- 1) Ces dossiers ne créeront-ils pas une jurisprudence irrémédiable ?
- 2) Comment ce projet global va-t-il s'intégrer dans la mobilité au sein de cette rue caractérisée notamment par 2 angles morts et une vitesse excessive des véhicules tant vers qu'au retour de Rhisnes ?
- 3) Comment la Commune compte-t-elle répondre aux réclamants (12 et non 10) qui se sont manifestés et pourquoi n'a-t-elle pas élargi le périmètre de l'enquête publique ou organisé une réunion de concertation pourtant réclamée par les riverains ?
- 4) Comment le Collège a-t-il l'intention de garantir la sécurité au-delà de 2 camions de pompiers que par ailleurs personne n'a vu, sur une assiette de voirie pas suffisamment large ?
- 5) Le rapport conditionnel des pompiers signale qu'il n'y a pas d'usage multiple.
Les riverains ont pointé qu'un indépendant, une activité artisanale libérale ou de petit commerce ... pourraient se retrouver dans les nouvelles habitations. Comment gérer ce surplus de charroi de véhicule ?
- 6) Quelles réponses seront apportées aux préoccupations concrètes des riverains dans ces dossiers qui, à entendre la Majorité, ne posent aucun problème ?
- 7) Quelle réponse sera donnée au courrier du STP de juillet 2007 qui prévoit que le dossier doit être soumis au Collège Provincial ?

Au regard de ces différentes interrogations, Monsieur L.Frère rappelle qu'aucune décision d'octroi ou de refus n'a encore été prise dans ces dossiers et affirme qu'il sera attentif aux remarques formulées pour accepter, rejeter ou moduler ce projet global.

Pour sa part, le Bourgmestre certifie qu'un essai fructueux d'accès au site concerné a bien été réalisé par un camion de pompiers, à sa demande et en sa présence, et précise que si malgré sa qualité de personne assermentée, d'aucuns mettent en doute la réalité même de cette tentative réussie, il sollicitera une attestation du Commandant du service incendie.

Il certifie par ailleurs que si le Collège Provincial doit être consulté, la procédure sera respectée.

Monsieur J-M Toussaint estime que le Bourgmestre est juge et partie dans la mesure où il était le seul témoin, sur le terrain, du déroulement de cette expérience qu'il a lui-même organisée.

DECIDE, à neuf voix pour (MR etLB2000), 1 voix contre (ECOLO) et 6 abstentions (PS)

Art 1^{er}:

L'emprise à céder à la Commune, demande introduite par Monsieur Barthelemy.Y ayant établi ses bureaux à 6880 Bertrix, rue de la Gare, 152, relative à un lotissement rue du Ruisseau à 5081 Bovesse (La Bruyère), parcelle cadastrée section B n° 351e est fixée comme reprise au plan.

Art 2:

L'exécution à ses frais de tous travaux d'équipement de la cession de voirie (élargissement de l'emprise rue du Ruisseau) est imposée au demandeur.

Art 3:

Le Conseil marque son accord pour la reprise de ladite cession gratuite de voirie

Le Conseil,

Vu la demande introduite par Monsieur Barthelemy Yvan (mandaté par Monsieur Anselme Jacques et Madame Heirwegh Andréa) ayant établi ses bureaux à 6800 Bertrix, rue de la Gare, 152, relative à un bien sis à Bovesse (La Bruyère), rue du Ruisseau (4 lots destinés à la construction d'habitations unifamiliales), parcelle cadastrée section B n° 350;

Vu l'enquête publique qui s'est clôturée le 23 mai 2007 et au cours de laquelle 10 réclamations ont été introduites;

Vu l'avis favorable de manière conditionnelle émis par le Centre Régional de Secours-Prévention incendie – en date du 16 octobre 2006;

Vu le rapport positif d'essais de praticabilité requis par le Bourgmestre;

Considérant que ce lotissement comprend la cession de voirie (deux zones respectivement de 93ca en partie Nord et 1a18ca en partie Sud pour un total de 211m²) pour la pose des équipements collectifs;

Vu les articles 330 à 343 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine organisant la publicité des demandes de permis;

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Entendu Madame S.Marique qui déclare que le groupe socialiste n'est pas opposé à une valorisation de terrains par leur propriétaire respectif mais précise que cette démarche doit intervenir dans un cadre structuré afin à la fois de préserver le caractère rural de l'Entité, de ne pas autoriser de parcelles trop petites, de respecter la sécurité et de préserver la mobilité tant de la rue que du quartier.

Elle passe ensuite en revue différentes questions que ces demandes de permis de lotir soulèvent à savoir :

- 1) Ces dossiers ne créeront-ils pas une jurisprudence irrémédiable ?
- 2) Comment ce projet global va-t-il s'intégrer dans la mobilité au sein de cette rue caractérisée notamment par 2 angles morts et une vitesse excessive des véhicules tant vers qu'au retour de Rhisnes ?
- 3) Comment la Commune compte-t-elle répondre aux réclamants (12 et non 10) qui se sont manifestés et pourquoi n'a-t-elle pas élargi le périmètre de l'enquête publique ou organisé une réunion de concertation pourtant réclamée par les riverains ?
- 4) Comment le Collège a-t-il l'intention de garantir la sécurité au-delà de 2 camions de pompiers que par ailleurs personne n'a vu, sur une assiette de voirie pas suffisamment large ?
- 5) Le rapport conditionnel des pompiers signale qu'il n'y a pas d'usage multiple.
Les riverains ont pointé qu'un indépendant, une activité artisanale libérale ou de petit commerce ... pourraient se retrouver dans les nouvelles habitations. Comment gérer ce surplus de charroi de véhicule ?
- 6) Quelles réponses seront apportées aux préoccupations concrètes des riverains dans ces dossiers qui, à entendre la Majorité, ne posent aucun problème ?
- 7) Quelle réponse sera donnée au courrier du STP de juillet 2007 qui prévoit que le dossier doit être soumis au Collège Provincial ?

Au regard de ces différentes interrogations, Monsieur L.Frère rappelle qu'aucune décision d'octroi ou de refus n'a encore été prise dans ces dossiers et affirme qu'il sera attentif aux remarques formulées pour accepter, rejeter ou moduler ce projet global.

Pour sa part, le Bourgmestre certifie qu'un essai fructueux d'accès au site concerné a bien été réalisé par un camion de pompiers, à sa demande et en sa présence, et précise que si malgré sa qualité de personne assermentée, d'aucuns mettent en doute la réalité même de cette tentative réussie, il sollicitera une attestation du Commandant du service incendie.

Il certifie par ailleurs que si le Collège Provincial doit être consulté, la procédure sera respectée.

Monsieur J-M Toussaint estime que le Bourgmestre est juge et partie dans la mesure où il était le seul témoin, sur le terrain, du déroulement de cette expérience qu'il a lui-même organisée.

DECIDE, à neuf voix pour (MR et LB2000), 1 voix contre (ECOLO) et 6 abstentions (PS)

Art 1^{er}:

L'emprise à céder à la Commune, demande introduite par Monsieur Barthelemy.Y ayant établi ses bureaux à 6880 Bertrix, rue de la Gare, 152, relative à un lotissement rue du Ruisseau à

5081 Bovesse (La Bruyère), parcelle cadastrée section B n° 350k est fixée comme reprise au plan.

Art 2:

L'exécution à ses frais de tous travaux d'équipement de la cession de voirie (élargissement de l'emprise rue du Ruisseau) est imposée au demandeur.

Art 3:

Le Conseil marque son accord pour la reprise de ladite cession gratuite de voirie

12. Patrimoine communal: Remplacement de boiserie: Section de Rhisnes: Décision

a) Descriptif

b) Devis estimatif

c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1^o, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 2 et 3;

Attendu que la porte actuelle du Club d'Escalade « Zone Evasion » de Rhisnes présente un état de vétusté tel qu'il entre dans les intentions de la Commune de faire procéder à son remplacement ;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet le remplacement de la porte d'entrée du Club d'Escalade « Zone Evasion » situé rue de la Station 1A à Rhisnes

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 4.297,52€;

Attendu que des crédits appropriés seront inscrits au budget extraordinaire 2007;

Sur proposition du Collège Communal,

ARRETE : à l'unanimité

Article 1er

Il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 4.297,52€ ayant pour objet les travaux spécifiés ci-après ;

Remplacement de la porte d'entrée du Club d'Escalade « Zone Evasion » de Rhisnes .

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Il sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et fournisseurs au moins seront consultés.

Article 3

Il sera régi d'une part par les articles 10§2, 15, 16, 17, 18, 20, 21,22 du cahier général des charges et d'autre part par les dispositions énoncées au cahier spécial des charges.

Article 5 :

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera prélevée, à l'article 764/723/60 du budget extraordinaire 2007 où un montant de 30.000 est inscrit.

13. Service travaux: Acquisition de 2 canons à chaleur: Décision

a) Descriptif

b) Devis estimatif

c) Mode de marché

Le Collège,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17,§ 2,1°,a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 2 et 3 ;

Attendu qu'il est proposé d'acquérir deux canons à chaleur pour le hangar communal afin de pallier aux éventuels problèmes de chauffage dans les différents locaux communaux;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'acquisition de deux canons à chaleur ;

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 4.578,51€;

Attendu que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire ;

Sur proposition du Collège Communal,

ARRETE : à l'unanimité

Article 1er

Il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 4.578,51€ ayant pour objet les travaux spécifiés ci-après ;

Acquisition de deux canons à chaleur

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Il sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et 3 fournisseurs au moins seront consultés.

Article 3

Les articles 10§2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, du cahier général des charges sont d'application.

Article 4

Il sera un marché à bordereau de prix et sera payé en une fois après son exécution complète.

Article 5 :

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera prélevée, à l'article 421/744/51 du budget extraordinaire 2007 où un montant de 35.000 € est inscrit.

14. Création d'une Maison Communale d'Accueil de l'Enfance :Section de Bovesse:

a) Convention avec IMAJE: Approbation

b) Remboursement du matériel d'équipement acquis par IMAJE: Décision

Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil Communal décidant la création d'une Maison Communale d'Accueil de l'Enfance sur le site de l'école communale de Bovesse et confiant le fonctionnement de cette structure d'accueil à l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants ;

Attendu que cette collaboration nécessite l'établissement d'une convention déterminant les engagements des parties contractantes ;

Vu le projet de convention présenté par l'Intercommunale précitée ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

1. d'approuver les termes de la convention proposée par l'intercommunale IMAJE dans le cadre de l'ouverture d'une Maison Communale d'Accueil de l'Enfance sur le site de l'école communale de Bovesse.

2. de transmettre la présente décision à l'intercommunale IMAJE, chaussée de Louvain, 1081 à 5022 Cognelée.

Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 28/08/2007 décidant la création d'une Maison Communale d'Accueil dans les locaux scolaires de l'école communale de Bovesse ;

Vu la lettre du 11 octobre 2007 par laquelle l'intercommunale IMAJE informe le Collège Communal des aménagements demandés par l'O.N.E. et du matériel d'équipement indispensable au bon fonctionnement de la Maison d'enfants ;

Vu la liste détaillée du matériel de crèche nécessaire pour l'accueil de 12 enfants ;

Vu la décision du Collège Communal du 06 novembre 2007 confiant à IMAJE l'achat de ce matériel spécifique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

1. de prendre en charge le matériel de crèche nécessaire à l'ouverture de la Maison d'enfants de Bovesse estimé à ± 7.000 €.
2. de rembourser ce montant à IMAJE sur production des factures relatives à l'acquisition de ce matériel.
3. de prélever la dépense à l'article 844/744/51 au service extraordinaire de budget communal 2008 où un montant de 10.000 € sera inscrit.

15. Tennis club Rhisnois: Construction d'un nouveau club house: Plan de financement: Décision

Le Conseil,

Attendu que les infrastructures bâties actuelles du club de tennis de Rhisnes présentent un état de vétusté tel que leur démolition s'avère indispensable;

Attendu que la pratique de ce sport d'une part et le nombre d'affiliés d'autre part rendent incontournable la construction d'un nouveau club-house;

Attendu que le coût des travaux est estimé à ± 155.000 € TVAC dont 75% à charge potentiellement du Pouvoir subsidiant régional;

Attendu que le plan de financement proposé par les responsables de cette ASBL pour le solde, repose sur un partage, idéalement de manière égale, entre ledit club et la Commune;

Attendu, qu'il nécessite donc l'accord des Autorités communales sur l'octroi de pareille aide financière à hauteur de 12,5% du montant de l'investissement.;

Attendu par ailleurs, que cette association sportive souhaite également que le paiement de sa propre quote-part (12,5%) se réalise par le biais d'un préfinancement par la Commune avec remboursement suivant un plan d'apurement à convenir ;

Attendu qu'en tout état de cause, la viabilité de ce montage financier est subordonnée à l'accord préalable des Autorités subsidiantes sur leur intervention conséquente dans ce projet;

Attendu qu'un dossier avec pareille sollicitation a déjà été adressé par le club concerné;

Attendu qu'un permis d'urbanisme a été récemment délivré par le Fonctionnaire délégué dans le cadre de l'article 127 du CWATUP;

Vu l'article L-1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité

d'approuver le plan de financement tel qu'établi et de participer à la réalisation de celui-ci dans les limites strictes ci-dessus mentionnées

16. Patrimoine communal: Fourniture et pose de menuiserie intérieure et extérieure dans une salle des fêtes : Section de Saint-Denis: Décision

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1^o, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 2 alinéa 2;

Vu l'état de vétusté des portes de la salle « La Ruche » à Saint-Denis ;

Vu le rapport du service des pompiers exigeant pour des raisons de sécurité que les portes s'ouvrent vers l'extérieur ;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la fourniture et pose de menuiserie intérieure et extérieure à la salle « La Ruche » de Saint-Denis ;

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à 20.266,00€;

Attendu que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire;

Sur proposition du Collège Communal,

ARRETE : à l'unanimité

Article 1er

Il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 20.266,00€ ayant pour objet les travaux spécifiés ci-après ;

Fourniture et pose de menuiserie intérieure et extérieure à la salle « La ruche » à Saint-Denis.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Il sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et 3 fournisseurs au moins seront consultés.

Article 3

Il sera régi d'une part par les articles 10§2, 15, 16, 17, 18, 20, 21,22 du cahier général des charges et d'autre part par les dispositions énoncées au cahier spécial des charges.

Article 5 :

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera prélevée, à l'article 762/723/60 du budget extraordinaire 2007 où un montant de 65.000€ est inscrit et un emprunt sera contracté.

17. Rétrocession des équipements d'un lotissement: Section de Warisoulx: Confirmation de décision

Le Conseil,

Vu le permis de lotir délivré à Monsieur et Madame PIRARD – PHILIPPETTE le 19 décembre 2003 réf. Urb. 4/LAP2/2003/191/304L comprenant la division d'un bien en 4 lots ainsi qu'un élargissement de voirie permettant la pose des équipements collectifs ;

Attendu qu'il a été procédé, du 12/09/03 au 26/09/03, à l'enquête prescrite par le CWATUP en son article 330 9° d'où il en a résulté qu'aucune réclamation n'a été introduite ;

Attendu que le 02/10/2003 le Conseil Communal approuvait cette élargissement de voirie, mais lors de la rédaction de la délibération, il a été omis la reprise, à titre gratuit, de ladite parcelle d'une surface de 79.02 m² ;

Vu le plan de mesurage établi par Monsieur FEUILLIEN, géomètre, comportant une cession de terrain à intégrer au domaine public communal ;

DE C I D E à l'unanimité

- 1.- de confirmer son accord sur l'élargissement de voirie comme repris au plan établi par Monsieur FEUILLIEN, géomètre ;
- 2.- d'acquérir à titre gratuit à Monsieur et Madame PIRARD – PHILIPPETTE la parcelle de 79.02 m2 destinée au placement des équipements collectifs
- 3.- de solliciter la reconnaissance du caractère d'utilité publique de l'opération projetée
- 4- de porter les frais à charge du lotisseur

18. [Aménagement du territoire: Elaboration d'un plan communal d'aménagement dérogatoire au plan de secteur: Section d'Emines : Décision](#)
- a) [Cahier des charges](#)
 - b) [Devis estimatif](#)
 - c) [Mode de marché](#)

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1^o, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 2, alinéa 2;

Vu le cahier spécial des charges annexé relatif au marché décrit ci-après ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les services spécifiés ci-dessous :

élaboration du Plan Communal d'Aménagement dit « Nouvelle place publique » à Emines, dérogatoire au plan de secteur de Namur. Cette révision vise notamment à permettre la création d'un complexe de services publics regroupant des affectations telles que la Maison Communale, le hall omnisports,... sur des parcelles inscrites actuellement en zone agricole. Le périmètre de la zone à couvrir est repris au plan ci-annexé.

L'auteur de projet devra se conformer aux articles 47 à 57 du C.W.A.T.U.P. ; il devra produire son agrément en tant qu'auteur de projet tel que précisé dans le C.W.A.T.U.P. Sa mission comprend, outre les réunions préparatoires nécessaires à l'élaboration du P.C.A. en présence des représentants du pouvoir adjudicateur :

Phase 1 : Le dossier nécessaire à la demande de dérogation du PCA au plan de secteur ;

Phase 2 : L'établissement éventuel du rapport sur les incidences environnementales et les documents nécessaires à l'adoption provisoire du projet de PCA ;

Phase 3 : Les documents nécessaires à l'adoption définitive du PCA et à la déclaration environnementale.

En outre, l'auteur de projet effectuera personnellement ou fera effectuer par un représentant qualifié, une mission d'assistance de la Commune auprès des différentes instances d'avis.

Considérant que le montant estimé, taxe sur la valeur ajoutée comprise du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à 9400,00€ TVAC ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire;
Sur proposition du Collège Communal,

Malgré les remarques de la Minorité qui n'approuve pas la méthode utilisée;

ARRETE : par 12 voix pour (Mr et LB2000) et 7 abstentions (Ecolo et PS)

Article 1er

Il sera passé un marché dont le montant estimé, taxe sur la valeur ajoutée comprise, s'élève approximativement à 9400,00€ ayant pour objet les services spécifiés ci-dessous ;

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Il sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et 3 prestataires de service au moins seront consultés.

Article 3

Les articles 10§2, 15,16,17,18,20,21,22 du cahier général des charges sont d'application.

Article 4 :

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera engagée à l'article 930/733-60 du budget extraordinaire 2008 où un crédit de 10000€ sera inscrit par voie de modification budgétaire. Le crédit sera prélevé dans le fonds de réserve extraordinaire.

19. Réponse du Collège au courrier du Ministre Courard concernant les procédures d'intervention des Conseillers de la Majorité:

Monsieur G.Charlot souhaite réagir immédiatement à la question soulevée par Monsieur P.Soutmans et qui a donné lieu à la prise de position écrite du Ministre Courard.

Il stigmatise les agissements de la Minorité qui, selon lui, essaie de s'opposer à tous les projets de la Majorité même pour de simples questions de forme.

Il se demande si certains mandataires perçoivent bien la finalité de leur élection comme la recherche du bien-être de la Commune et de ses citoyens plutôt que comme la poursuite d'un intérêt personnel intimement lié aux espoirs d'accession au pouvoir dans le futur.

Il précise que lorsqu'un Conseiller prend la parole, il n'agit nullement en exécution d'un mandat qui lui aurait été conféré par quiconque, et s'en réfère à cet égard, en guise de preuve,

aux prises de position d'un Conseiller MR dans le dossier de la grande surface d'Emines qui ont été finalement démenties par la décision du Collège Communal.

Il pense que la Minorité tente de s'approprier l'exclusivité du temps de parole.

Le Bourgmestre indique que le Collège partage totalement l'approche de Monsieur Charlot. Monsieur L.Frère indique pour sa part que quoiqu'Ecolo prône une démocratie participative, il s'y oppose dans la réalité des faits.

Quant à Monsieur O.Nyssen, il qualifie la démocratie mise en œuvre par la Majorité, de légaliste, participative et créative.

Face à ces reproches ainsi formulés, Madame S.Marique rappelle que la Minorité n'a introduit qu'un seul recours durant 2007 et que par ailleurs, elle a déposé diverses propositions qui toutes, sans exception, ont été écartées d'un revers de la main avant, pour certaines telles le bus local ou le Conseiller en énergie, qu'elles ne soient accaparées par la Majorité et présentées à l'instar d'initiatives à elle.

En outre, elle souligne que le règlement d'ordre intérieur du Conseil n'est guère démocratique par certaines exigences de son contenu, notamment les conditions d'insertion d'une intervention personnelle dans le procès-verbal.

Monsieur P.Soutmans insiste sur le fait que la Minorité a élaboré suffisamment de suggestions pour que ses motivations constructives ne soient pas contestées, et indique que le rapport Majorité/Minorité échafaudé depuis le début de la législature, ne permet pas de placer chaque conseiller sur pied d'égalité.

Il conclut que le simple respect de la loi réclamé par lui, n'a d'autre objectif que d'assurer l'équité entre toutes et tous.

20. Ferme aux chiens:

Monsieur L.Frère, Echevin de l'Urbanisme, répond point par point aux interrogations du groupe Ecolo relayées par Monsieur Soutmans.

Il signale tout d'abord que le permis délivré a trait à des aménagements immobiliers déjà réalisés et que cette caractéristique est propre à tous les dossiers de régularisation. Il ajoute que les bâtiments concernés par l'autorisation dont question sont clairement mentionnés sur les plans, composantes intrinsèques dudit dossier, de sorte qu'aucune confusion n'est possible. Il en résulte que la grange actuellement non restaurée n'entre nullement dans le champ d'application de l'assentiment conféré par le Collège Communal.

Il déclare ensuite que les infractions aux conditions d'exploitation, une fois connues, donneront lieu à une réaction des Autorités compétentes mais ne souhaite pas, dès à présent, extrapoler sur le type de sanctions à infliger dans la mesure où leur ampleur dépendra de la nature et de la récurrence éventuelle du comportement inadéquat constaté.

Enfin, il confie que le délai de 20 ans a été suggéré par les Fonctionnaires technique et délégué dans leur rapport conjoint et qu'en tout état de cause, il était impensable de prévoir une durée plus courte compte tenu du coût généré par le respect des contraintes imposées à l'activité.

21. Nuisances sonores:

Madame M-C Detry précise que le Bourgmestre a récemment envoyé un courrier au Ministre Daerden afin de solliciter la fixation d'une date de réunion pour aborder différentes problématiques telles les nuisances sonores (E411 dans la traversée de Warisoulx et E42 dans celle d'Emines-Rhisnes), la sécurité (éclairage du passage pour piétons à Bovesse sur la N912), l'amélioration de l'environnement (plantation d'arbres le long de la N904 à Rhisnes) et la réfection de certains tronçons de voirie ou d'ouvrages d'art (ponceau sur la N 932 à Meux). Le Bourgmestre ajoute que d'autres correspondances ont déjà été expédiées par le passé mais que ces différentes démarches n'ont pas empêché la Région Wallonne de reléguer ces points noirs du territoire de La Bruyère loin dans la liste de ses préoccupations prioritaires. Il annonce qu'il tiendra le Conseil informé du résultat des discussions.

Monsieur P.Soutmans signale, tout de même, qu'aucun courrier n'a été expédié chez le Ministre compétent au lendemain du Conseil de janvier 2006.

22.. Cérémonies patriotiques du 11 novembre :

Le Bourgmestre explique qu'un ancien prisonnier de guerre a pris l'initiative de prendre contact avec les écoles et la fanfare royale Sainte-Cécile. Il confirme que ni les Conseillers ni les Echevins n'ont reçu d'invitation et que lui n'a appris l'existence de cette manifestation que par le biais d'un membre de la fanfare ci-dessus mentionnée. Il rappelle que l'organisation préconisée par les Autorités communales consiste à procéder à ces cérémonies patriotiques dans chacun des anciens villages à tour de rôle. Dès lors, il assure que les commémorations qui s'inscriront dans ce schéma, donneront lieu à l'envoi d'invitation vers l'ensemble des Conseillers communaux notamment. Il s'engage par ailleurs à tenter de sensibiliser davantage les enfants des écoles. Monsieur O.Nyssen attire l'attention sur le fait que de nombreuses classes de l'école du Ry d'Argent se sont rassemblées devant le monument aux morts. Il ajoute que pour les cérémonies du souvenir du mois de mai, des efforts seront déployés en collaboration avec les sociétés patriotiques, pour susciter l'intérêt et la présence des enfants de l'Entité.

Monsieur P.Soutmans désire que le Collège veille à prévenir tous les membres du Conseil au motif notamment que le dispensateur de subsides aux groupements patriotiques est bien l'Assemblée démocratiquement élue.

23. Journée de l'arbre:

Monsieur L.Frère annonce que la Commune n'a sollicité cette année aucun subside de la Région Wallonne mais qu'à l'avenir, il tentera d'obtenir pareille aide financière. Le Bourgmestre justifie cette abstention par le fait que les plants distribués à la population diffèrent de ceux proposés par les Autorités régionales.

Monsieur L.Frère avoue son dénuement face aux abattages d'arbres non suivis de replantation sur des parcelles privées comme à proximité du Château de La Bruyère ou au lieu-dit Nausipont. A l'égard de ce dernier site, il attire l'attention sur fait que la DNF a pris le dossier en charge.

Enfin, il renseigne que tous les permis de lotir délivrés par le Collège contiennent désormais des prescriptions urbanistiques qui imposent, dans l'année de la construction de la nouvelle habitation, la plantation de haies composées d'essences locales aux limites arrières et latérales de chaque terrain concerné.

Monsieur J-M Toussaint s'inquiète de l'absence prolongée d'abribus à la route de Gembloux avant que le Bourgmestre ne lui précise que cette situation de fait trouvait son origine dans les échanges en cours entre la compagnie d'Assurances de la Commune et celle de la personne responsable de l'accident qui a démoli totalement cet abri.